

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 26 septembre 2025

C.C.A.S de PeilleDépartement des
Alpes-MaritimesArrondissement
de Nice**Délibération
n°2025_10****Nombre
d'administrateurs
en exercice : 13****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
13****Objet de la délibération : Aide financière exceptionnelle à [REDACTED]**

Madame [REDACTED] vit seule, avec trois enfants à charge de 16, 08 et 05 ans. Ses deux plus jeunes enfants sont inscrits à l'école de la Grave de PEILLE.

Elle a perdu son emploi en février 2025 et avec les aides de la C.A.F. elle a perçu au mois d'août 2025 la somme de 1012€56, sans l'allocation de rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2024-2025 et avec les difficultés financières qu'elle a rencontrées, [REDACTED] n'a pas pu régler la cantine de ses deux enfants pour un montant de 810,50€.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide que :

- **Pour les impayés de facture de cantine de l'année 2024 d'un montant total de 461€70,** elle devra régler 200€ en deux échéances, condition sine qua non pour que le CCAS solde ensuite ses impayés 2024, pour un montant de 261€70.
- **Pour les impayés de facture de cantine de l'année 2025,** soit 348€80, la commune sollicitera le père des enfants.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2025

le Maire-Président,
Cyril PIAZZA

